

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

Ecoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'Education, notamment les articles L.311-7 et L321-4.

VU le décret n° 2006-583 du 23 mai 2006,

VU le décret n°2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à l'organisation de la commission départementale d'appel,

ARRETE:

ARTICLE 1

La composition de la sous-commission n°2 est fixée comme suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Circonscription d'IEN siège de l'appel : Salon

La répartition des sous-commissions se trouve dans l'annexe 1 de la note de cadrage du 19 mars 2024.

PRESIDENT: Monsieur Pierre BLACHE, IEN de la circonscription de Trets

- 1. Monsieur Pierre BLACHE, IEN de la circonscription de Trets
- 2. Madame Sophie PINAZO, Adjointe, IEN de de la circonscription d'Aix Ste Victoire
- 3. Monsieur Georges GROS, Directeur de l'école élémentaire CAPUCINS, Salon de Provence
- 4. Madame Marayat PICARD, Directrice de l'école élémentaire G. BRASSENS, Grans
- 5. Madame Karine BROSSOIS, Enseignante du premier degré (PE) Maîtresse E Secteur Salon/Lançon
- Madame Pascale SADOUX, Enseignante du premier degré (PE) Maîtresse E Secteur Salon
- 7. Madame Sandrine DECAMPS, Psychologue scolaire, Secteur Salon/Lançon

- 8. Madame LABAN Delphine, Médecin de l'éducation nationale
- 9. Monsieur Philippe-Robert BONNET, Principal du collège J. D'Arbaud, Salon
- 10. Madame Zina GAUDIN, Professeur du 2nd degré enseignant en mathématiques au collège J. Moulin, Salon

Fédération: FCPE 13

11. Monsieur MENDES Stéphane

Parent d'élèves titulaire

Fédération: PEEP 13

13.Madame / MonsieurParent d'élèves titulaire

Fédération: MPE 13

14. Madame / MonsieurParent d'élèves titulaire

ARTICLE 2

6 circonscriptions sont désignées pour accueillir les sous-commissions d'appel pour l'ensemble du département.

Chaque circonscription d'accueil traitera les cas en provenance des écoles des circonscriptions rattachées au siège de l'appel.

ARTICLE 3

La commission en vue de l'examen des cas d'appel pour les écoles maternelles et élémentaires des Bouches du Rhône se déroulera le 10 juin 2024. Elle procédera à l'étude des cas des sous-commissions.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale, présidents des souscommissions d'appel sont chargés de conduire les délibérations dans le respect des textes en vigueur. Ils arrêtent les décisions de la sous-commission. A cet effet, ils reçoivent délégation de signature.

ARTICLE 5

Le secrétaire général est chargé de l'application de cet arrêté.

Marseille, le 05/06/2024

Jean-Yves BESSOL